

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Mail finances - ressources humaines :  
[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PLENIERE DU  
MERCREDI 07 FEVRIER 2018 A 18h00  
ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

Nombre de membres en exercice : 8 Membres présents : 6 Nombre de votants : 6 Date de convocation : convocation du 19/01/2018	Le mercredi sept février deux mille dix-huit à dix-huit heures, le comité syndical de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor s'est réuni à l'Ecole Départementale du Musique et de Danse, sous la présidence de Yves BAYON DE NOYER, Président
Elus présents avec droit de vote :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Yves BAYON DE NOYER, Maire de la Commune du Thor, membre titulaire</li><li>- Marie-Hélène BIHEL, membre titulaire Commune de le Thor,</li><li>- Florian MOLLIEUX, Vice-Président, commune Robion,</li><li>- Yves-Michel ALLENET, Vice-Président, Althen-des-Paluds,</li><li>- Marc VALERO, membre titulaire commune de Robion</li><li>- Gisèle BRUN, membre titulaire, conseil départemental</li></ul>
Etaient absents excusés :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Elisabeth AMOROS, Conseil Départemental, Vice Présidente de la Commission Culture membre titulaire</li><li>- Jean-Michel BENALI , membre Althen-des-Paluds</li><li>- Mireille LEONARD membre Althen-des-Paluds</li></ul>
Invités à titre consultatif :	<ul style="list-style-type: none"><li>- Jean-François CASOURANG, coordinateur pédagogique</li><li>- Karine LANCEZEUX, Responsable financier et ressources humaines</li><li>- Pascal TRAMIER, représentant des enseignants</li><li>- Gilles REDOR, Président Association Pro'Arte</li><li>- Laura AUDE, Présidente de l'association Tutus et Chaussons</li></ul>

Le comité syndical, légalement convoqué le 19 janvier 2018, se réunit à nouveau à l'Ecole Départementale de Musique et de Danse au Thor. Le Président ouvre la séance.

**1- Nomination d'un secrétaire de séance**

Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance parmi les membres du comité syndical. Le secrétaire de séance prévu pour cette réunion est Madame Marie-Hélène BIHEL.

**2- Approbation du compte rendu de la réunion du 27 novembre 2017**

Afin d'approuver le compte rendu du 27 novembre 2017 adressé par mail le 01<sup>er</sup> décembre 2017, il est demandé aux membres du syndicat s'ils ont une observation particulière.

**3- Décisions du Président :**

. **Décision 40-2017** : convention de renouvellement pour la télétransmission des actes pour un montant total 354 € sur 3 ans outre l'hébergement Ixchange de 80,55 € par an.

. **Décision 41-2017** : convention de mise à disposition de la salle de spectacle de Rasteau pour l'Harmonie Départementale du Vaucluse. Les conditions restent inchangées par rapport à

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

l'année précédente, sauf que chaque élève devra s'acquitter directement auprès du centre du montant des frais afférents à leur hébergement. Le comité syndical prendra en charge comme l'année dernière les pensions complètes pour 3 intervenants/encadrants maximum incluant l'enseignant responsable du stage Pascal Tramier.

**4- DIVERSES CONVENTIONS**

- **Convention de partenariat**  
. Intervention de la Classe de trompette à la Maison de Retraite du Thor le 20 décembre 2017 lors des fêtes de fin d'année
- **Convention de mise à disposition de salle**  
. Mise à disposition du domicile de Mme GRIVOLAS élève à l'école de musique pour l'ensemble de Harpe le samedi 16 décembre 2017
- **Convention de prêt de matériel à titre gracieux**  
. Prêt à titre gracieux de matériels au profit de l'association Arts Vivants en Vaucluse de matériels pour un spectacle qui a eu lieu le samedi 02 décembre 2017 (prêt du 02 au 04 décembre 2017)

**5- RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

**Rappel sur les obligations légales**

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Le rapport d'orientation budgétaire 2018 s'organise autour des directions suivantes :

- I- Contexte actuel du fonctionnement de l'école
- II- Contexte actuel comptable du syndicat
- III- Principales orientations 2018.

**Contexte actuel du fonctionnement de l'école**

Lors de la précédente réunion du comité syndical du 27 novembre 2017, il a été fait un point sur le contexte actuel du fonctionnement de l'école.

Pour rappel :

Nombre d'élèves inscrits :

<b>Communes</b>	<b>Nombre d'élèves</b>
Althen les Paluds	5
Caumont / Durance	27
Le Thor	265
Robion	3
Vedène	1
Velleron	12
Extérieurs	46
<b>Total inscrits EDMD</b>	<b>358</b>

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Augmentation d'environ 12 % notamment sur les cours collectifs (danse et jardin musical). Légère diminution pour les élèves des cours individuels musique sauf diminution à hauteur de violon 34 % de moins.

On constate que la situation de l'école est à ce jour, stable et sereine ce qui permet d'assurer un bon fonctionnement. Le dynamisme des enseignants par des représentations extérieures fait connaître non seulement, la structure, mais permet aussi aux élèves de mettre à profit l'enseignement qu'ils ont eu avec leurs professeurs. De plus, aucune condition d'âges n'est requise lors des inscriptions ce qui permet de créer des relations intergénérationnelles et donc une certaine dynamique entre tous.

Pour ce qui concerne, les agents au sein de la structure, certains mouvements ont eu lieu à la rentrée scolaire. Le professeur de danse est en arrêt maladie depuis octobre et sollicite la constatation de sa maladie professionnelle. Pour remplacer cet agent, trois contractuels ont été recrutés. Les disciplines ont été sectorisées de la manière suivante : Classique, Jazz et Pilates outre un contractuel pour l'éveil danse.

La structure compte pour l'année scolaire 2017-2018, 19 agents se décomposant de la manière suivante :

- 4 titulaires à temps complet (dont un administratif)
- 4 titulaires temps non complet (dont un coordinateur pédagogique, un adjoint technique et un administratif)
- 10 contractuels à temps non complet
- 1 enseignant recruté au titre de l'activité accessoire (3 h hebdomadaires)

Le total d'heures dégagé pour l'enseignement est en moyenne de 600 heures par mois incluant les cours individuels et cours collectifs.

Il convient de préciser que concernant les enseignants contractuels, une large information a été diffusée afin de leur faire part de l'ouverture du concours pour l'année 2018, afin que chacun puisse s'y présenter et arriver à pérenniser leur situation.

**Contexte actuel comptable du syndicat**

Il est communiqué, un tableau récapitulatif des dépenses et recettes réalisées en 2017. Ce tableau est un appui pour discuter sur l'orientation budgétaire du syndicat pour l'année 2018.

**A- Sur la section de fonctionnement 2017 :**

**Recettes réalisées** **398.430,70 €**

*Ce montant est supérieur à celui qui a été budgétisé, en raison de l'augmentation du nombre d'élèves lors des inscriptions en septembre 2017 (augmentation de la régie à hauteur de 17.101 €).*

**Dépenses réalisées** **369.404,69 €**

*L'intégralité des dépenses n'ont pas été réalisées pour les raisons suivantes :*

*Diminution du poste électricité (4000 €). L'électricité est prise en charge pour 1/3 avec l'association Arts Vivants en Vaucluse ; Du fait de la diminution de spectacles par*

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

*l'association Arts Vivants, le poste diminue également. L'utilisation des projecteurs nécessitent une plus grosse consommation que les éclairages des classes de cours.*

*Autres dépenses obligatoires (dépense non réalisée 5.315 €) : ce poste concerne la mise à disposition d'un agent auprès du centre de gestion qui a été faite qu'à compter du 01<sup>er</sup> avril 2017 mais l'année entière a été provisionnée.*

Pour l'année 2017, le montant total de l'excédent d'exercice est de 29.026,01 € qu'il conviendra de rajouter au résultat reporté de 2016 de 87.355,29 €. Le résultat budgétaire de 2017 s'élèvera à la somme de 116.381,30 €.

**B- Sur section d'investissement 2017**

Les dépenses réalisées dans cette section d'investissement ont été conformes aux dispositions de la précédente orientation budgétaire. Le syndicat a pu réaliser des achats pour des besoins d'investissement urgents pour la pédagogie soit un montant total de 2.517,40 €.

**Principales orientations pour 2018**

**A. Sur la section de fonctionnement :**

Il sera appliqué comme les années précédentes, les mêmes restrictions budgétaires, en tenant compte bien entendu de certaines réévaluations notamment au niveau de la masse salariale, (avancements d'échelon, évolutions de carrières et de pérennisation de certains postes).

Par ailleurs, il sera proposé aux membres du comité syndical de voter le budget primitif en suréquilibre pour permettre de conserver un fonds de roulement.

Certains besoins des enseignants concernent plus particulièrement des dépenses de fonctionnement. De ce fait, certains postes pourront donc être augmentés en fonction.

**B. Section d'investissement**

En raison du résultat d'exercice de 2017 et afin de permettre à l'école de continuer dans une même dynamique, certains besoins sont nécessaires, tel que l'acquisition d'un ordinateur avec l'installation d'un logiciel MAO (Musique Assistée par Ordinateur). Cela permettra de créer une salle d'écoute pour les classes de formation musicale.

Le montant nécessaire pour la réalisation de ce projet serait d'environ de 3.500 € (ordinateur fixe, logiciel et imprimante).

En outre, les enseignants souhaitent pouvoir disposer de la WIFI dans toutes les classes. Le problème se pose concernant la mise à disposition de clé 3G. L'école devra donc prospecter pour permettre l'installation d'une borne et prévoir un code d'accès pour les enseignants et un code spécifique avec accès limités pour les élèves.

Il sera prévu une affectation d'une partie du résultat 2017 sur le compte 1068 pour permettre de réaliser les dépenses d'investissement.

Les membres du comité syndical ont discuté sur ce rapport d'orientation budgétaire 2018 et prennent acte.

**6- DEMANDE D'EXONERATION DE COTISATION**

Par courrier en date du 30 novembre 2017, Madame SAILLER inscrite au cours de Pilates, sollicite le remboursement de sa cotisation de 2 trimestres sur 3.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Le 08 janvier 2018, elle a fourni un certificat médical de son médecin traitant.

Le montant total de la cotisation est de 190 €. Le montant de remboursement sollicité est de 126 €.

Après avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte de la demande et acceptent à l'unanimité de rembourser Madame SAILLER de la somme de 126 €.

### **7- REMBOURSEMENT COTISATION TROP PAYEE**

Madame MAMMAR a inscrit sa fille en cours de danse courant septembre. Le montant de sa cotisation s'élevait à 220 €. Elle a sollicité une facilité de paiement en trois fois par prélèvement automatique, dont les échéances s'élevaient à 74 € puis deux fois 73 €.

Il s'avère qu'après avoir commencé les cours l'enfant a changé de niveau à la demande de l'enseignement (niveau initiation). Les frais de cotisation ont donc été réactualisés à la somme de 120 €.

Or, il a été prélevé à Madame MAMMAR la somme de 74 € le 15 octobre et par erreur 73 € au lieu de 40 € le 15 janvier 2018.

De fait, Madame MAMMAR a un trop versé de 27 € qu'il convient de lui rembourser par virement.

Après avoir délibéré les membres du comité syndical, votent à l'unanimité qu'il soit remboursé le trop payé à Madame MAMMAR à savoir 27 €.

### **8- COMPLEMENT DELIBERATION RIFSEEP**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des (à compléter selon les cas). Voir Chapitre 15 pour les références.

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans

la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

Vu la délibération N° 11/2017 prise par le comité syndical le 20 mars 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans le cadre du secteur administratif

VU la délibération N° 23/2017 prise par le comité syndical le 05 juillet 2017, modifiée suite à une observation de la Préfecture,

Vu la circulaire ministérielle du 03 avril 2017 concernant la mise en place du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en complément des autres délibérations prises pour ce qui concerne les adjoints techniques

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
**Adresse correspondance :**

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

## **I- L'indemnité FSE**

L'IFSE qui remplacera progressivement l'IAT et l'IFTS est attribuée aux agents titulaires et stagiaires exerçant le cadre d'emploi concerné. Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteur Principal 01<sup>ère</sup> Classe
- Rédacteur Principal 02<sup>ème</sup> Classe
- Rédacteur
- Adjoints Administratifs Principal 01<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Administratif Principal 02<sup>ème</sup> Classe
- Adjoint Technique Principal 01<sup>ère</sup> Classe
- Adjoint Technique Principal 02<sup>ème</sup> classe

L'IFSE est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Le classement de chaque emploi par groupe permet de déterminer le montant maximal de l'IFSE. Il revient à l'organe délibérant de déterminer le montant maximal par groupe, et à l'autorité territoriale de fixer individuellement le montant attribué à chacun. Ce montant maximal est déterminé dans les tableaux ci-après.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Groupe 1** : Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Management, stratégique, transversalité, arbitrages
  - o Encadrement d'équipes
  - o Responsables / référents Elus/ Gestion
  - o Missions opérationnelles
- **Groupe 2** : De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Connaissances multi-domaines
  - o Expertise sur les domaines
  - o Technicité sur le domaine / Adaptation
  - o Connaissances particulières liées au domaine d'activité
- **Groupe 3** : Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Polyvalence, grande disponibilité
  - o Travail ponctuel en soirée / Adaptation aux contraintes particulières du service
  - o Missions spécifiques, pics de charge de travail
  - o Contraintes particulières de service

Il est proposé de déterminer le classement de chaque emploi par groupe et de déterminer le montant maximal par groupe. L'autorité territoriale fixera individuellement le montant attribué à chacun par arrêté.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

edm.lethor.compta@orange.fr

Groupes	Fonctions dans la collectivité	Montants annuels Maximums de l'IFSE
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs Catégorie B</b>		
G1	<i>Responsable de Service – technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	4.900 €
G2	<i>Poste à responsabilité et d'encadrement. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	4.400 €
G3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	4.000 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Principal Catégorie C</b>		
G1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe et Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare/ d'une formation spécifique qui ne sera habituellement requis pour l'exercice des fonctions</i>	3.900 €
G2	<i>Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare/ d'une formation spécifique qui ne sera habituellement requis pour l'exercice des fonctions</i>	2.800 €
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Principal Catégorie C</b>		
G1	<i>Chef d'équipe</i>	3.900 €
G2	<i>Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare/ d'une formation spécifique qui ne sera habituellement requis pour l'exercice des fonctions</i>	2.800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Les critères suivants pourront être retenus :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**II – Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions dans la collectivité	Montants annuels Maximums de CIA
<b>Cadre d'emploi des Rédacteurs Catégorie B</b>		
G1	<i>Responsable de Service – technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	2.380 €
G2	<i>Poste à responsabilité et d'encadrement. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions</i>	2.185 €
G3	<i>Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction</i>	1.995 €
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Administratives Catégorie C</b>		
G1	<i>Secrétaire de Direction, gestionnaire comptable, chef d'équipe et Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare/ d'une formation spécifique qui ne sera habituellement requis pour l'exercice des fonctions</i>	1.260 €
G2	<i>Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare/ d'une formation spécifique qui ne sera habituellement requis pour l'exercice des fonctions</i>	1.200 €
<b>Cadre d'emploi des Adjointes Techniques Principal Catégorie C</b>		
G1	<i>Chef d'équipe</i>	1.260 €
G2	<i>Fonctions nécessitant la maîtrise d'une compétence rare/ d'une formation spécifique qui ne sera habituellement requis pour l'exercice des fonctions</i>	1.200 €

**Périodicité de versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé (mensuellement – biannuellement ou annuellement).

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.



**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les membres du Comité Syndical votent à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**9- DELEGATION AU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE** pour la défense des intérêts du syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Départementale de Musique et de Danse du Thor.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu les dispositions de l'article L2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

En date du 01<sup>er</sup> décembre 2017, Madame Caroline VERGOTE a adressé trois courriers en recommandé avec accusé de réception :

- Premier courrier en réponse aux courriers des 28 juin, 14 et 15 septembre 2017
- Deuxième courrier un recours gracieux
- Troisième courrier : un courrier de demande préalable d'indemnisation

Madame VERGOTE sollicite une réintégration pour reprise d'activité le 09 décembre 2017 qui a été contestée.

Il est important de rappeler que Mme VERGOTE a sollicité sa mutation auprès du Grand Avignon pour un temps complet au conservatoire d'Avignon suivant un courrier qu'elle a adressé à l'école de musique le 23 septembre 2016. Elle a commencé les cours au conservatoire le 01<sup>er</sup> octobre 2016 à temps complet et a demandé à conserver au sein de l'école 3h00 par semaine au titre de l'activité accessoire. Ce n'est qu'après avoir reçu la confirmation du Grand Avignon de son emploi à temps complet et de son autorisation de cumuler pour l'année scolaire 2016-2018, que l'école a pris acte de sa nouvelle situation statutaire. Il lui a été adressé par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 02 décembre 2016, un arrêté portant radiation des effectifs pour mutation à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2016 et un arrêté portant sa nomination pour exercer à titre accessoire les fonctions d'enseignant violon. Cet arrêté d'activité accessoire allant de la période du 01<sup>er</sup> décembre 2016 au 08 juillet 2016. Il convient de préciser que l'agent avait un délai de 2 mois à compter du 02 décembre 2016 pour contester ces deux arrêtés pour excès de pouvoir soit jusqu'au 02 février 2017.

La suite a été évoquée lors de la précédente réunion.

Au vu de la situation, il est important d'autoriser le Président à défendre les intérêts du syndicat dans cette affaire. Ce dossier n'a pas pour le moment aucun dépôt auprès du Tribunal

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

Administratif, le délai étant jusqu'au 02 février. Les démarches ont été faites de la compagnie d'assurance du Syndicat qui prend en charge une partie des frais d'Avocat au titre de la protection juridique.

En outre, selon l'évolution du dossier, il conviendra éventuellement de prévoir lors d'un prochain comité syndical, la mise en place d'une protection fonctionnelle. En effet, dans le courrier de demande préalable d'indemnisation de Madame VERGOTE, cette dernière sollicite la réparation d'un préjudice moral qu'elle aurait subi en raison de discriminations fondées sur son état de grossesse, son sexe et son état de santé, mentionnant des discriminations indirectes.

Dans l'attente des suites du dossier, les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à ester en défense dans le cadre de ce dossier et de désigner Maître Régis JUNQUA, Avocat au Barreau d'Avignon 915 Rue Saint Geneviève 84000 AVIGNON, pour représenter le syndicat.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**. Projet Chorale entre les écoles Primaires CM1, CM2 et Collège (6<sup>ème</sup>) et l'école Départementale de Musique et de Danse du Thor :** A l'initiative de François BERODY, assurant la coordination entre les écoles du Thor et l'école de musique, un partenariat a été proposé afin que tous les élèves puissent en fin d'année scolaire se rencontrer dans le but d'un concert commun. A ce jour, il reste à définir les dates et lieux de répétitions et de concert.

Ce projet met en avant le partenariat entre toutes les écoles qui a obtenu tout l'aval des membres du comité. Afin d'aider au mieux dans les démarches de Monsieur François BERODY notamment pour lui permettre une mise en relation entre tous les directeurs d'école, Jean-François CASOURANG, lui communiquera les coordonnées de Madame Marie-Hélène BÍ HEL qui est présente aux conseils d'école et pourra faire passer les informations.

### **. Préparation rentrée prochaine :**

- **Pilates** : Cette discipline qui est enseignée en danse, a été mise en place pour permettre aux danseurs d'acquérir un renforcement musculaire pour leur permettre une meilleure performance. Or, cette année il a été constaté que par rapport aux nouveaux élèves inscrits, la finalité du Pilates n'était plus dans la même orientation. Une étude budgétaire a été établie, afin d'en déterminer son utilité ou non de continuer pour l'année prochaine. Cette année avec 20 élèves inscrits avec une grande majorité d'élèves de communes adhérentes la recettes pour le cours de Pilates et de 25.000 €. Le coût pour la mise en place des cours incluant les charges incompressibles par élèves à raison de 400 € et le coût salarial de l'enseignant représente 13.000 €. Le bénéfice de 12.000 € permet ainsi d'alimenter les dépenses salariales pour ce qui concerne les cours de musique. Les membres ont indiqué qu'il convient de reconduire ces cours.

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :

971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR

☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84

Mail finances - ressources humaines :

[edm.lethor.compta@orange.fr](mailto:edm.lethor.compta@orange.fr)

- **Handidanse** : La remplaçante de l'enseignante en danse classique a fait part d'un projet pédagogique qu'elle prépare pour permettre d'enseigner la danse dans le cadre du projet Handidanse. Ce projet ne nécessite aucun investissement particulier. Ce cours qui est d'une heure par semaine et qui ne peut dépasser 6 élèves peut être mis en place dès la rentrée prochaine. A partir de 3 /4 élèves par cours, l'école ne générera pas de pertes financières.
- **Ouverture classe de chant** : L'école a un réel besoin de classe de chant. Afin de pallier à ce besoin, il est demandé de pouvoir envisager l'ouverture d'un poste d'enseignant en chant avec la condition que l'enseignant détienne le DE en Chant, diplôme indispensable et obligatoire pour enseigner cette discipline. Il est indiqué que si la création de ce poste n'engendre pas une perte financière et que les besoins sont avérés, il conviendra d'en prévoir l'étude budgétaire.
- **Passage de la durée des cours individuels de 20 minutes à 30 minutes** : Il est demandé d'établir une étude pour que les cours individuels puissent évoluer de 10 minutes supplémentaires, et ce, à partir de la deuxième ou troisième année du niveau de l'élève. L'étude sera effectuée et évoquée lors du prochain comité syndicat. Par mesure d'équité cette disposition concernera les cours de chant et les cours instrumentaux.
- **Convention ANCV Chèques vacances** : De plus en plus de structures proposent ce type de paiement pour ce qui concerne les cotisations des élèves (conservatoire d'Avignon) ou des stages de musique (école). Au moment des inscriptions, certains parents voire 2 à 3 par an demandent si l'école peut prendre les chèques ANCV. Au vu du nombre insuffisant de demandes et sachant que le coût est de 1 %, les membres décident de ne pas mettre en place pour le moment ce moyen de paiement.

**Fixation de la prochaine date de réunion** : la prochaine réunion du comité syndical a été fixée le Mercredi 14 Mars 2018 à 18h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Marie-Hélène BIHEL  
Secrétaire de Séance



Yves BAYON DE NOYER  
Président

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION  
DE L'ECOLE DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE ET DE DANSE DU THOR**

-----  
Adresse correspondance :  
971 Chemin des Estourans - 84250 LE THOR  
☎ 04 90 33 86 36 - FAX 04 90 33 88 84  
Siège social : Mairie du Thor